



# Parc éolien « Coat Ar Bellegues »

Commune de Saint-Connan

Département des Côtes-d'Armor (22)

## Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Pièce 3 : Justificatifs de maîtrise foncière

Décembre 2020

(Version complétée en janvier 2023)



## PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'architecture retenue pour les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Pièce 1 : Description du projet
- Pièce 2 : Note de présentation non technique
- **Pièce 3 : Justificatifs de maîtrise foncière**
- Pièce 4a : Étude d'impact
- Pièce 4b : Annexes de l'étude d'impact
- Pièce 5 : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 6 : Étude de dangers et Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce 7 : Capacités techniques et financières
- Pièce 8 : Autres pièces obligatoires
- Pièce 9 : Plans

La présente « pièce 3 : Justificatifs de maîtrise foncière » recense l'ensemble des Attestations de droit signées par les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet.

# SOMMAIRE

I.1. ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR : ETUDE DE FAISABILITE ET MAITRISE FONCIERE .....	4
I.2. AVIS DES PROPRIETAIRES : ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR DE DEMANTELEMENT.....	10
I.3. AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE ET LE DEMANTELEMENT.....	16

# I.1. ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR : ETUDE DE FAISABILITE ET MAITRISE FONCIERE

Attestation sur l'honneur

Projet éolien de St Connan

Je, soussigné(e) Corbic Christophe, né(e) le 15.08.68,  
à PABU Ker Palaye Kerper, de nationalité Française et demeurant  
à Ker Palaye Kerper

Ci-après dénommé(e) le « **Propriétaire** »,

Atteste avoir contracté une Convention de mise à disposition avec promesses de bail et de constitution de servitude(s) avec la Société P&T Technologie SAS en date du 21-04-17 dans le cadre du projet de parc éolien « St Connan » portant sur la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZR	30		St Connan	22480
ZR	32		"	"
ZR	33		"	"
ZR	34		"	"
ZR	40		"	"
ZR	72		"	"
Soi(en)t <u>6</u> parcelle(s)				

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long - 35 770 Vern-sur-Seiche.

Fait à Kerper  
Le 21.04.2017

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire



Attestation sur l'honneur

Projet éolien de St Connan

Je, soussigné(e) Corbic Christophe, né(e) le 15.08.68,  
à PABU Ker Palaye Kerper, de nationalité Française et demeurant  
à Ker Palaye Kerper

Ci-après dénommé(e) le « **Propriétaire** »,

Atteste avoir contracté une Convention de mise à disposition avec promesses de bail et de constitution de servitude(s) avec la Société P&T Technologie SAS en date du 21-4-17 dans le cadre du projet de parc éolien « St Connan » portant sur la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZR	30		St Connan	22480
ZR	32		"	"
ZR	33		"	"
ZR	34		"	"
ZR	40		"	"
ZR	72		"	"
Soi(en)t <u>6</u> parcelle(s)				

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long - 35 770 Vern-sur-Seiche.

Fait à Kerper  
Le 21-04-17

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire



Attestation sur l'honneur

Projet éolien de St Connan

Je, soussigné(e) Corbic Stéphane, né(e) le 12/11/1992,  
à PARV, de nationalité Française et demeurant  
Le Petit Quetan 22480 Sigilly P. Breizh

Ci-après dénommé(e) le « **Propriétaire** »,

Atteste avoir contracté une Convention de mise à disposition avec promesses de bail et de constitution de servitude(s) avec la Société P&T Technologie SAS en date du 21-04-17 dans le cadre du projet de parc éolien « St Connan » portant sur la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZR	30		St Connan	22480
ZR	32		"	"
ZR	33		"	"
ZR	34		"	"
ZR	40		"	"
ZR	72		"	"
Soi(en)t <u>6</u> parcelle(s)				

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long - 35 770 Vern-sur-Seiche.

Fait à Kerpert  
Le 21/04/2017

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire

**P&T TECHNOLOGIE SAS**  
groupe energiequelle  
Val d'Orson - Rue du Pré Long  
35770 Vern-sur-Seiche  
Tél : +33 (0)2 99 36 77 40  
Fax : +33 (0)2 99 36 84 80  
www.pt-technologie.fr  
440 556 639 R.C.S. RENNES

Attestation sur l'honneur

Projet éolien de St Connan

Je, soussigné(e) Le Radulier Nicolas, né(e) le 08/05/1979,  
à Guingamp, de nationalité Française et demeurant  
Guilvel 3 Balamer

Ci-après dénommé(e) le « **Propriétaire** »,

Atteste avoir contracté une Convention de mise à disposition avec promesses de bail et de constitution de servitude(s) avec la Société P&T Technologie SAS en date du 30/03/17 dans le cadre du projet de parc éolien « ..... » portant sur la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZO	45	lescanic	St Connan	22480
Soi(en)t ..... parcelle(s)				

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long - 35 770 Vern-sur-Seiche.

Fait à Guilvel  
Le 30/03/2017

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire

**P&T TECHNOLOGIE SAS**  
groupe energiequelle  
Val d'Orson - Rue du Pré Long  
35770 Vern-sur-Seiche  
Tél : +33 (0)2 99 36 77 40  
Fax : +33 (0)2 99 36 84 80  
www.pt-technologie.fr  
440 556 639 R.C.S. RENNES

**Attestation sur l'honneur**

Projet éolien de Saint-Connan....., .....

Je, soussigné(e) GESTIN Daniel....., né(e) le 31-01-1969,  
à Langueux....., de nationalité française..... et demeurant  
est de Bellegues 22480 ST Connan.....

Ci-après dénommé(e) le « **Propriétaire** »,

Atteste avoir contracté une Convention de mise à disposition avec promesses de bail et de constitution de servitude(s) avec la Société P&T Technologie SAS en date du 15-03-2017 dans le cadre du projet de parc éolien « ST Connan » portant sur la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZP	43	Venee Bras	Saint-Connan	22480
ZP	46	Ros Thoraval	"	"
ZP	50	Parc Lan Bras	"	"
ZP	53	"	"	"
ZP	49	Parc Cosquer	"	"
Soi(en)t <u>5</u> parcelle(s)				

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long – 35 770 Vern-sur-Seiche.

Fait à ST Connan  
Le 15-03-2017

Le Propriétaire



Le Bénéficiaire



**P&T TECHNOLOGIE SAS**  
groupe energiequelle  
Val d'Orson - Rue du Pré Long  
35770 Vern-sur-Seiche  
Tél : +33 (0)2 99 36 77 40  
Fax : +33 (0)2 99 36 84 80  
www.pt-technologie.fr  
440 556 639 R.C.S. RENNES

**Attestation sur l'honneur**

Projet éolien de SAINT-CONNAN....., .....

Je, soussigné(e) GESTIN Jean Claude....., né(e) le 25-08-1946  
à Kempert 22....., de nationalité F..... et demeurant  
30 rue du VAUHERIE 22360 LANGUEUX.....

Ci-après dénommé(e) le « **Propriétaire** »,

Atteste avoir contracté une Convention de mise à disposition avec promesses de bail et de constitution de servitude(s) avec la Société P&T Technologie SAS en date du 15 MARS 2017 dans le cadre du projet de parc éolien « ST CONNAN » portant sur la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZP	43	Venee Bras	Saint-Connan	22480
ZP	46	Ros Thoraval	"	"
ZP	50	Parc Lan Bras	"	"
ZP	53	"	"	"
ZP	49	Parc Cosquer	"	"
Soi(en)t <u>5</u> parcelle(s)				

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long – 35 770 Vern-sur-Seiche.

Fait à LANGUEUX  
Le 15 MARS 2017

Le Propriétaire



Le Bénéficiaire



**P&T TECHNOLOGIE SAS**  
groupe energiequelle  
Val d'Orson - Rue du Pré Long  
35770 Vern-sur-Seiche  
Tél : +33 (0)2 99 36 77 40  
Fax : +33 (0)2 99 36 84 80  
www.pt-technologie.fr  
440 556 639 R.C.S. RENNES

Attestation sur l'honneur

Projet éolien de Saint Eannan

Je, soussigné(e) L. E. GUENNIC Marie Noëlle, né(e) le 15 12 72,  
à Pontivy, de nationalité Française et demeurant  
à 13 Kerdaud 22480 Saint Eannan

Ci-après dénommé(e) le « **Propriétaire** »,

Atteste avoir contracté une Convention de mise à disposition avec promesses de bail et de constitution de servitude(s) avec la Société P&T Technologie SAS en date du ..... dans le cadre du projet de parc éolien « ..... » portant sur la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
2R	19	Neret Mir	St Eannan	22480
2R	25	Grain Guinsec	St Eannan	22480
Soi(en)t ... <u>2</u> parcelle(s)				

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long - 35 770 Vern-sur-Seiche.

Fait à St Eannan  
Le 22 05 2017

Le Propriétaire

Le Guennic

Le Bénéficiaire

  
**P&T TECHNOLOGIE SAS**  
groupe energiequelle  
Val d'Orson - Rue du Pré Long  
35770 Vern-sur-Seiche  
Tél : +33 (0)2 99 36 77 40  
Fax : +33 (0)2 99 36 84 80  
www.pt-technologie.fr  
440 558 638 R.C.S. RENNES

Attestation sur l'honneur

Projet éolien de Saint Eannan

Je, soussigné(e) Le Guennic Pascal, né(e) le 18 07 1963,  
à Saint Eannan, de nationalité Française et demeurant  
à 13 Kerdaud 22480 Saint Eannan

Ci-après dénommé(e) le « **Propriétaire** »,

Atteste avoir contracté une Convention de mise à disposition avec promesses de bail et de constitution de servitude(s) avec la Société P&T Technologie SAS en date du ..... dans le cadre du projet de parc éolien « ..... » portant sur la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
2R	19	Neret Mir	St Eannan	22480
2R	25	Grain Guinsec	St Eannan	22480
Soi(en)t ... <u>2</u> parcelle(s)				

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long - 35 770 Vern-sur-Seiche.

Fait à Saint Eannan  
Le 22 05 2017

Le Propriétaire

[Signature]

Le Bénéficiaire

  
**P&T TECHNOLOGIE SAS**  
groupe energiequelle  
Val d'Orson - Rue du Pré Long  
35770 Vern-sur-Seiche  
Tél : +33 (0)2 99 36 77 40  
Fax : +33 (0)2 99 36 84 80  
www.pt-technologie.fr  
440 558 638 R.C.S. RENNES

**Attestation sur l'honneur**

Projet éolien de Saint-Connan

Je, soussigné(e) Loctys Karine, né(e) le 08.12.1992,  
à St Brieuc, de nationalité Française et demeurant  
9 Hent de Stang 22480 St Connan

Ci-après dénommé(e) le « **Propriétaire** »,

Atteste avoir contracté une Convention de mise à disposition avec promesses de bail et de constitution de servitude(s) avec la Société P&T Technologie SAS en date du ..... dans le cadre du projet de parc éolien « ..... » portant sur la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
20	53	Hervet Hir	Saint Connan	22 480
20	60	Tachen Oloy	"	"
20	62	Crech Brian	"	"
20	63	"	"	"
20	65	"	"	"
20	81	"	"	"
20	82	"	"	"
21	90	Hervet Hir	"	"
21	56	"	"	"
21	55	"	"	"
Soi(en)t <u>10</u> parcelle(s)				

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long - 35 770 Vern-sur-Seiche.

Fait à St Connan  
Le 15.3.17

Le Propriétaire



Le Bénéficiaire

  
**P&T TECHNOLOGIE SAS**  
 groupe energiequelle  
 Val d'Orson - Rue du Pré Long  
 35770 Vern-sur-Seiche  
 Tél : +33 (0)2 99 36 77 40  
 Fax : +33 (0)2 99 36 84 80  
 www.pt-technologie.fr  
 440 566 639 R.C.S. RENNES

**Attestation sur l'honneur**

Projet éolien de Saint-Connan

Je, soussigné(e) Loctys Paul, né(e) le 16-7-36,  
à Stik-Ayathan, de nationalité Française et demeurant  
3 Hent Kreiz Bourg - 22 480 Saint-Connan

Ci-après dénommé(e) le « **Propriétaire** »,

Atteste avoir contracté une Convention de mise à disposition avec promesses de bail et de constitution de servitude(s) avec la Société P&T Technologie SAS en date du 15-3-17 dans le cadre du projet de parc éolien « Saint-Connan » portant sur la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
20	53	Hervet Hir	Saint-Connan	22 480
20	60	Tachen Oloy	"	"
20	62	Crech Brian	"	"
20	63	"	"	"
20	65	"	"	"
20	81	"	"	"
20	82	"	"	"
21	90	Hervet Hir	"	"
21	56	"	"	"
21	55	"	"	"
Soi(en)t <u>10</u> parcelle(s)				

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long - 35 770 Vern-sur-Seiche.

Fait à St Connan  
Le 15.3.17

Le Propriétaire



Le Bénéficiaire

  
**P&T TECHNOLOGIE SAS**  
 groupe energiequelle  
 Val d'Orson - Rue du Pré Long  
 35770 Vern-sur-Seiche  
 Tél : +33 (0)2 99 36 77 40  
 Fax : +33 (0)2 99 36 84 80  
 www.pt-technologie.fr  
 440 566 639 R.C.S. RENNES



**Attestation sur l'honneur**

Projet éolien de S<sup>t</sup> Connan

Je, soussigné(e) LOSTYS Marie-Hélène, né(e) le 08-10-42,  
à Vern-sur-Seiche, de nationalité française et demeurant  
3 Hent Kreiz Bourg - 22 480 Saint-Connan

Ci-après dénommé(e) le « **Propriétaire** »,

Atteste avoir contracté une Convention de mise à disposition avec promesses de bail et de constitution de servitude(s) avec la Société P&T Technologie SAS en date du 15-3-17 dans le cadre du projet de parc éolien « Saint-Connan » portant sur la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
Z0	53	Hervet Hü	Saint-Connan	22 480
Z0	60	Tachen Gloy	"	"
Z0	62	Grech Brian	"	"
Z0	63	"	"	"
Z0	65	"	"	"
Z0	81	"	"	"
Z0	82	"	"	"
Z1	90	Hervet Hü	"	"
Z1	56	"	"	"
Z1	55	"	"	"
Soi(en)t <u>10</u> parcelle(s)				

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long - 35 770 Vern-sur-Seiche.

Fait à S<sup>t</sup> Connan  
Le 15-3-17

Le Propriétaire

*[Signature]*

Le Bénéficiaire

*[Signature]*  
**P&T TECHNOLOGIE SAS**  
groupe energiequelle  
Val d'Orson - Rue du Pré Long  
35770 Vern-sur-Seiche  
Tél : +33 (0)2 99 36 77 40  
Fax : +33 (0)2 99 36 84 80  
www.pt-technologie.fr  
440 596 639 R.C.S. RENNES

**Attestation sur l'honneur**

Projet éolien de Saint-Connan

Je, soussigné(e) LOSTYS Thierry, né(e) le 28-05-65,  
à Pabu, de nationalité française et demeurant  
3 Hent ar Stang - 22 480 Saint-Connan

Ci-après dénommé(e) le « **Propriétaire** »,

Atteste avoir contracté une Convention de mise à disposition avec promesses de bail et de constitution de servitude(s) avec la Société P&T Technologie SAS en date du 15-3-17 dans le cadre du projet de parc éolien « Saint-Connan » portant sur la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
Z0	53	Hervet Hü	Saint-Connan	22 480
Z0	60	Tachen Gloy	"	"
Z0	62	Grech Brian	"	"
Z0	63	"	"	"
Z0	65	"	"	"
Z0	81	"	"	"
Z0	82	"	"	"
Z1	90	Hervet Hü	"	"
Z1	56	"	"	"
Z1	55	"	"	"
Soi(en)t <u>10</u> parcelle(s)				

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long - 35 770 Vern-sur-Seiche.

Fait à SAINT-CONNAN  
Le 15 MARS 2017

Le Propriétaire

*[Signature]*

Le Bénéficiaire

*[Signature]*  
**P&T TECHNOLOGIE SAS**  
groupe energiequelle  
Val d'Orson - Rue du Pré Long  
35770 Vern-sur-Seiche  
Tél : +33 (0)2 99 36 77 40  
Fax : +33 (0)2 99 36 84 80  
www.pt-technologie.fr  
440 596 639 R.C.S. RENNES

**I.2. AVIS DES PROPRIETAIRES : ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR DE DEMANTELEMENT**

PROJET EOLIEN DE St Connan..... (.....)

**Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement**

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens sur la commune de St Connan, **P&T Technologie SAS** a signé une Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes avec **Monsieur et /ou Madame Garbis**, en date du 21-04-17, pour la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZR	30		St Connan	22480
ZR	32		"	"
ZR	33		"	"
ZR	34		"	"
ZR	40		"	"
ZR	72		"	"
Soi(en)t <u>6</u> parcelle(s)				

Etant précisé que selon son article 18, cette Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes, est susceptible d'être cédée par P&T Technologie SAS à un tiers. Ce tiers pourra lui aussi se prévaloir de la présente attestation, ce qui est accepté par le **Propriétaire**.

SC RC AC

**Arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article 1<sup>1</sup> :**

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le **Propriétaire** du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- 4. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente, **Monsieur et /ou Madame Garbis**, déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Fait à Keput, le 21-04-17

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire




**P&T TECHNOLOGIE** SAS  
groupe energiequelle  
Val d'Olson - Rue du Fré Long  
35770 Vern-sur-Seiche  
Tél : +33 (0)2 99 36 77 40  
Fax : +33 (0)2 99 36 84 80  
www.pt-technologie.fr  
440 598 639 R.C.S. RENNES

<sup>1</sup> Source : <http://www.legifrance.gouv.fr> : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie - Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.

PROJET EOLIEN DE SAINT-CONNAN..... (.....)

**Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement**

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens sur la commune de Saint-Connan....., P&T Technologie SAS a signé une Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes avec **Monsieur et /ou Madame** G.E.S.T.M......, en date du 15-3-2017....., pour la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
2P	43	Venec Bras	Saint Connan	22480
2P	46	Ros Thoraval	"	"
2P	50	Parc Lan Bras	"	"
2P	53	"	"	"
2P	49	Parc Cosquer	"	"
Soi(en)t <u>5</u> parcelle(s)				

Etant précisé que selon son article 18, cette Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes, est susceptible d'être cédée par P&T Technologie SAS à un tiers. Ce tiers pourra lui aussi se prévaloir de la présente attestation, ce qui est accepté par le **Propriétaire**.

DR Jcl G

*[Signature]*

**Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article 1<sup>1</sup> :**

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le **Propriétaire** du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente, **Monsieur et /ou Madame** ....., déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Fait à St Connan....., le 15-03-2017.....

Le Propriétaire

*[Signature]*

Le Bénéficiaire

  
**P&T TECHNOLOGIE SAS**  
groupe energiequelle  
 Val d'Orson - Rue du Pré Long  
 35770 Verrin-sur-Seiche  
 Tél : +33 (0)2 99 36 77 40  
 Fax : +33 (0)2 99 36 84 80  
 www.pt-technologie.fr  
 440 598 636 R.C.S RENNES

<sup>1</sup> Source : <http://www.legifrance.gouv.fr> : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie – Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.

DR Jcl G

PROJET EOLIEN DE Saint Lannan (.....)

Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens sur la commune de ..... P&T Technologie SAS a signé une Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes avec Monsieur et /ou Madame ..... en date du ..... pour la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Table with 5 columns: Section, Parcelle, Lieu-dit, Commune, Code postal. Contains handwritten entries for sections ZR, parcels 25 and 19, and commune Saint Lannan.

Soi(en)t .. 2 .. parcelle(s)

Etant précisé que selon son article 18, cette Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes, est susceptible d'être cédée par P&T Technologie SAS à un tiers. Ce tiers pourra lui aussi se prévaloir de la présente attestation, ce qui est accepté par le Propriétaire.

Handwritten initials LEP and LGMN with a signature.

Arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article 1° :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation...
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres...
4. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente, Monsieur et /ou Madame Le Guennic Pascal et Marie Noelle déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Fait à Saint Lannan le 22 05 2017

Le Propriétaire

Handwritten signature of Le Guennic

Le Bénéficiaire

Handwritten signature and P&T Technologie SAS logo with contact information.

1 Source : http://www.legifrance.gouv.fr : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie - Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.

Handwritten initials LEP and LGMN.

PROJET EOLIEN DE St Conan (.....)

Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens sur la commune de St Conan, P&T Technologie SAS a signé une Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes avec **Monsieur et /ou Madame** LOSTYS en date du 15-3-17, pour la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
Z0	81	Grech Brian	Saint-Connan	22 480
Z0	65	"	"	"
Z0	82	"	"	"
Z0	63	"	"	"
Z0	62	"	"	"
Z0	60	Tachen Bloy	"	"
Z0	53	Hervet Hü	"	"
Z1	90	Hervet Hü	"	"
Z1	56	"	"	"
Z1	55	"	"	"
Soi(en)t <u>10</u> parcelle(s)				

Etant précisé que selon son article 18, cette Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes, est susceptible d'être cédée par P&T Technologie SAS à un tiers. Ce tiers pourra lui aussi se prévaloir de la présente attestation, ce qui est accepté par le **Propriétaire**.

LT PL  
MHL G LK

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article 1<sup>1</sup> :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le **Propriétaire** du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente, **Monsieur et /ou Madame** LOSTYS, déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Fait à Saint-Connan, le 15-3-17

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire

P&T TECHNOLOGIE SAS  
Val d'Arson - Rue du Pré Langou  
35770 Vern-sur-Seiche  
Tél : +33 (0)2 99 36 77 40  
Fax : +33 (0)2 99 36 84 80  
www.pt-technologie.fr  
440 566 639 R.C.S. RENNES

<sup>1</sup> Source : <http://www.legifrance.gouv.fr> : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie - Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.

PROJET EOLIEN DE ..... (.....)

**Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement**

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens sur la commune de St Connan, **P&T Technologie SAS** a signé une Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes avec **Monsieur et /ou Madame Le Bachelier Nicolas**, en date du 30/03/2017, pour la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal	
	<u>20</u>	<u>45</u>	<u>lescanic.</u>	<u>St connan.</u>	<u>22480.</u>
Soi(en)t ..... parcelle(s)					

Etant précisé que selon son article 18, cette Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes, est susceptible d'être cédée par P&T Technologie SAS à un tiers. Ce tiers pourra lui aussi se prévaloir de la présente attestation, ce qui est accepté par le **Propriétaire**.

NLR. 

**Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article 1<sup>1</sup> :**

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le **Propriétaire** du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente, **Monsieur et /ou Madame Le Bachelier Nicolas**, déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Fait à Canihel, le 30/03/2017.

Le Propriétaire  


Le Bénéficiaire  
  
**P&T TECHNOLOGIE SAS**  
groupe energiequelle  
Val d'Orson - Rue du Pré Long  
35770 Vern-sur-Seiche  
Tél : +33 (0)2 99 36 77 40  
Fax : +33 (0)2 99 36 84 80  
www.pt-technologie.fr  
440 556 639 R. C. S. RENNES

<sup>1</sup> Source : <http://www.legifrance.gouv.fr> : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie – Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

Arrondissement de Guingamp  
Mairie de Saint-Connan

Réglementation de la circulation

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
Parc éolien Coat Ar Bellegues SAS**

Le Maire de SAINT-CONNAN

VU la demande en date du 23 janvier 2019, par laquelle Parc Eolien Coat Ar Bellegues SAS – rue du Pré Long – 35770 VERN SUR SEICHE - demande l'autorisation de réaliser des travaux dans le cadre du projet du Parc éolien de Coat Ar Bellegues ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à savoir :

- . Aménagement d'accès sur le domaine communal,
- . Mise en place du câblage inter-éolien (fibre optique et câbles HTA).
- . Survol des pales d'éoliennes sur domaine communal pour le transport et la mise en œuvre.
- . Survol des parcelles communales et des chemins d'exploitation pour la durée de vie des éoliennes.

A charge par lui de se conformer à la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

**Article 2 – Prescriptions techniques**

Dans le voisinage des canalisations souterraines, le pétitionnaire devra prendre contact avec les services intéressés pour tous renseignements concernant l'emplacement et les conditions techniques de franchissement ou de voisinage de ces canalisations.

Dans le cas de travaux sous voirie, les techniques de fonçage ou forage horizontal seront à privilégier.

Un grillage avertisseur sera mis en place au-dessus des canalisations.

Le remblayage de tranchées devra être conforme aux normes en vigueur.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés vers un site de traitement conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier**

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la sécurité routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 – Implantation ouverture de chantier et recollement**

Avant toute ouverture de chantier sur le domaine public, le pétitionnaire doit indiquer au moins 2 mois à l'avance en mairie le jour où les travaux seront entrepris.

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra lui adresser une fiche de fermeture de chantier. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de voirie au terme du chantier, avec une remise en état éventuelle.

**Article 5 – Responsabilité**

Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers, d'accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux ou de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de son installation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

**Article 6 – Validité et renouvellement**

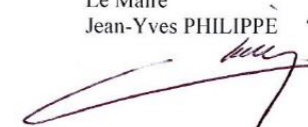

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du parc éolien.

**Article 7 -** La Secrétaire de Mairie - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Connan  
Le 23 novembre 2020

Le Maire  
Jean-Yves PHILIPPE

## I.3. AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE ET LE DEMANTELEMENT

### PROJET EOLIEN COAT AR BELLEGUES Commune de Saint-Connan (22)

#### Avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif du parc éolien (article D. 181-15-2 du Code de l'environnement)

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens, P&T Technologie SAS s'est rapproché de la commune de Saint-Connan sur le territoire de laquelle elle projette de construire et d'exploiter un parc éolien.

Lors de sa mise à l'arrêt définitif, le parc éolien sera démantelé et le site d'exploitation remis en état conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de ce démantèlement.

A titre indicatif, au jour de la signature du présent avis, les modalités de démantèlement sont décrites à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dans sa rédaction issue de l'arrêté du 22 juin 2020 (NOR : DEVP1119348A) dans sa rédaction issue de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>1</sup> :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

<sup>1</sup> Source : <http://www.legifrance.gouv.fr> : L'arrêté intégral et son annexe I précisent également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie - Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site

- après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

Après avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, Monsieur Jean-Yves PHILIPPE, Maire en exercice de la commune de Saint-Connan, émet l'avis suivant sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien :

- Avis favorable
- Avis défavorable

Fait à Saint-Connan, le 23/11/2020

La Maire

